

Pantin, le 27 Novembre 2023

Le lundi 26 janvier 2023, l'**UNSa justice** et l'**UFAP UNSa justice** étaient conviées, au Ministère de la Justice, pour des négociations sur des projets de décrets relatifs au relèvement de l'indice minimum de traitement pour les Adjointes Techniques de la DAP.

L'**UNSa justice** et l'**UFAP UNSa justice** avaient apporté plusieurs amendements dont celui-ci :

« Au regard du décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022, le traitement minimum dans la fonction publique a été relevé à l'indice brut 385. Par conséquent, nous portons une modification à l'article 1^{er} au niveau des indices de la grille sur les échelons 1er, 2 et 3 (voir grille ci-dessous) visant à répondre au décret visé en amont et aux dispositions du code de la fonction publique qui impose une revalorisation indiciaire lors d'un changement d'échelon. »

Lors de la réunion en bilatérale du 31Août sur le projet de réforme du SG, l'**UNSa justice** et l'**UFAP UNSa justice** avaient interrogé celui-ci concernant la publication du décret concernant la grille indiciaire des adjoints techniques de 2^e classe sur lequel le CSA M a rendu un avis en début d'année. En effet, l'**UNSa justice** et l'**UFAP UNSa justice** avaient porté des amendements au projet de décret présenté par la DAP et souhaitaient savoir en définitive quel est le projet final adopté.

Il aura fallu attendre presque une année pour qu'en date du 26 novembre, le Ministère de la Justice publie au Journal Officiel 2 décrets modifiant le statut particulier du corps des adjoints techniques de l'administration pénitentiaire sur la durée de certains échelons et l'échelonnement indiciaire dans le grade d'adjoint technique de 2e classe.

ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} classe

ECHELON	DUREE	INDICE BRUT	INDICE MAJORE	ANCIENNETE CONSERVEE
1er échelon	1 an	385	367	1/2 de l'ancienneté acquise
2 ^{ème} échelon	1 an	386	368	1/2 de l'ancienneté acquise
3 ^{ème} échelon	1 an	394	369	1/2 de l'ancienneté acquise
4 ^{ème} échelon	2 ans	397	370	Ancienneté acquise
5 ^{ème} échelon	3 ans	404	371	Ancienneté acquise
6 ^{ème} échelon	3 ans	420	373	Ancienneté acquise

Daniel CARRE

Secrétaire National UFAP UNSa justice

Représentant des Personnels Techniques

Titulaire à la CAP N°6